

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

R Affiché le **20 OCT. 2020**
ID : 084-200040681-20201019-DP_2020_93-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-93 : Compétence environnement _ collecte des déchets ménagers et assimilés _ destruction de colonnes à déchets

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au transfert, au déferrage et à la destruction de 32 colonnes de collectes devenues obsolètes, depuis la déchèterie de Valréas, sise quartier les plans à Valréas (84600),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise FL Industrie, site de Valréas, sise 1 Chemin de l'Oulle, Quartier les Plans, à Valréas (84600), pour procéder au transfert, au déferrage et à la destruction de 32 colonnes de collectes devenues obsolètes depuis la déchèterie de Valréas, sise les plans à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 000.00 euros HT, soit 1 200.00 euros TTC,

Article 2 : DE NOTER que le traitement et le transport des déchets, évalués à environ 2.5 tonnes, seront facturés respectivement aux tarifs de 190.00 euros HT par tonne et 110 euros HT la rotation,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 octobre 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

